



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 Septembre 2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Sept Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 31 Août 2022 - Date d'affichage : 31 Août 2022
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bérengère LOUNICI

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, MELI Odette, GHESTEM Charles-Edouard, LLANES David, LOUNICI Bérengère, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

Mme DESROUSSEAU Patricia donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à M. CRINCKET Claude

Absents :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/05/2022
- Tarif sortie des aînés à Tilques le 25/10/2022
- Schéma de mutualisation 2021-2026 – Convention entre la MEL et les communes – Volet urbanisme
- Décisions modificatives n° 2022-002
- Subvention à l'association « FORELLES2023 » pour soutenir le raid humanitaire « 4L TROPHY 2023 »
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Convention de partenariat avec AXA - Complémentaire santé aux administrés de la Commune
- Avis de la commune sur le PLU3
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 Mai 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 18 Mai 2022 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2022 / 4 / 1 – Tarif sortie des aînés à Tilques le 25/10/2022

RAPPORTEUR : Madame Odette MELI

L'Assemblée est informée qu'un repas dansant à « La Guinguette » à TILQUES est organisé le mardi 25 octobre 2022 pour les aînés de la commune âgés de 65 ans et plus.

Cette sortie est entièrement gratuite pour les adhérents du Club Municipal des Aînés à jour de leur cotisation.

Pour les aînés qui souhaitent y participer, il convient de déterminer le montant de la participation (comprenant le transport et le repas dansant) de la façon suivante :

- montant de la participation : 46 € par personne

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 4 / 2 – Schéma de mutualisation 2021-2026 – Convention entre la MEL et les communes – Volet urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation est effective depuis le 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

VOLETS D'INTERVENTION :

- Portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
- Service instructeur métropolitain (SIM) en matière d'autorisation du droit des sols et l'accompagnement en matière de police d'urbanisme

- Service instructeur métropolitain (SIM) en matière d'affichage extérieur et l'accompagnement en matière de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés
- Registre dématérialisé des procédures de participation du public

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- choisit d'adhérer à la prestation de service relative à la solution applicative de gestion partagée à travers le logiciel « GEOXALIS » : ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi. La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la délibération.

La délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 4 / 3 – Décisions modificatives n° 2022-002

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE explique que quelques anomalies subsistent entre les durées d'amortissements pratiquées et les fiches d'amortissement établies depuis le logiciel de comptabilité ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	+ 3 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €			
	TOTAL GENERAL	0,00 €		TOTAL GENERAL	0,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 4 / 4 – Subvention à l'association « FORELLES2023 » pour soutenir le raid humanitaire « 4L TROPHY 2023 »

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

« Le 4L TROPHY » est le plus grand rallye raid humanitaire d'Europe, couru exclusivement par des étudiants âgés de 18 à 28 ans, à bord d'une Renault 4L.

Ce raid humanitaire a pour but d'aider les pays en difficultés à favoriser la scolarisation des enfants au travers de dons de fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc, en partenariat avec l'association « Enfants du Désert » qui se charge de redistribuer les quelques kilos de dons que chaque équipage aura embarqués à bord de sa Renault 4L.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un dossier de sponsoring de l'association « FORELLES2023 » qui lui a été transmis par une chérengeoise, trésorière de cette association et inscrite pour l'édition du « 4L TROPHY 2023 ».

Le budget prévisionnel pour cette aventure s'élève à 9 890 € et se décompose comme suit :

- Frais d'inscription = 3 390 €
- Achat et préparation de la 4L = 4 000 €
- Frais de transport = 1 000 €
- Assurance 4L = 500 €
- Frais annexes = 1 000 €

Aussi, pour soutenir ce raid humanitaire, le conseil municipal est invité à octroyer une subvention d'un montant de 800,00 euros à l'association « FORELLES2023 » qui sera imputée à l'article 6574.

Monsieur CRINCKET précise que ce raid humanitaire est repris par un tour-operator basé à Bayonne, spécialisé dans l'organisation de raids aventure. Il s'agit donc de professionnels.

Dans le cadre du 4L TROPHY, l'Ecole Supérieure de Commerce de Rennes guide les inscrits via son association « 4L TROPHY Coordination » en leur proposant des outils et méthodes efficaces.

Monsieur CRINCKET attire l'attention sur le bilan carbone qu'engendre cet évènement (environ 1000 voitures au départ de ce raid) et s'interroge sur une alternative de transport par camions pour acheminer le matériel.

Par ailleurs, Monsieur CRINCKET précise son avis en expliquant préférer apporter une aide auprès d'un pays francophone

Madame RECLOUX souligne que c'est une chèregeoise qui participe à ce raid et qu'il faut la soutenir.

Monsieur LLANES approuve l'initiative et l'engagement d'une femme dans un secteur plutôt masculin.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Résultat du vote :	Vote pour :	21
	Vote contre :	2 (M. CRINCKET Claude)
	Abstention :	0

Délibération adoptée

2022 / 4 / 5 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

En application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale des Finances Publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} Janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels (M14 pour les Communes et les EPCI, M71 pour les Régions, M52 pour les Départements), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} Janvier 2023.

L'avis du comptable assignataire étant obligatoire, celui-ci a émis le 05/08/2022 un avis favorable. Cet avis est joint à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de Chéreng à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- De conserver un vote par nature à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Le projet de délibération « Convention de partenariat avec AXA – Complémentaire santé aux administrés de la Commune » est retiré de l'ordre du jour

2022 / 4 / 6 – Avis de la commune sur le projet version 1 du PLU3

RAPPORTEURS : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis BUISSE

Les documents du projet version 1 du PLU3 concernant la commune ont été communiqués en amont aux élus ainsi que le lien pour la consultation de l'intégralité des documents mis en ligne sur le site de la Métropole Européenne de Lille

Contexte

Entre 2017 et 2019, ont été approuvés :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le PLU2 (PLU intercommunal des 85 communes « historiques » de la MEL)
- les 5 PLU communaux des communes de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes (Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes)

Ces PLU ont été conçus pour répondre aux besoins des 10 années à venir et permettent d'ores et déjà la réalisation de nombreux projets d'aménagement et d'équipement.

Depuis l'approbation de ces PLU par le Conseil métropolitain réuni le 12 décembre 2019, le territoire métropolitain connaît des évolutions auxquelles il convient de répondre en ajustant les documents d'urbanisme afin de doter l'ensemble du territoire d'un cadre harmonisé et cohérent, propice à un développement durable et cohérent de notre Métropole.

Par ailleurs, la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (Provin, Allennes-Les-Marais, Annoeulin, Bauvin et Carnin) ont fusionné, portant à 95 le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Egalement, les documents de planification doivent aussi intégrer davantage les orientations et les règles prises pour accompagner de grands plans et projets stratégiques (tels que le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports, le Plan Climat Air Energie Territorial, ...)

Les besoins des métropolitains sont en constante évolution, notamment en matière d'habitat et de mobilité. Les PLU doivent s'adapter à ces besoins et accompagner l'évolution des politiques publiques qui s'y attachent. De même, les projets municipaux émergents doivent pouvoir être accompagnés lorsqu'ils concourent aux ambitions d'aménagement métropolitaines.

Enfin sur le plan juridique, l'évolution du ressort territorial de la MEL et la multiplicité des documents de planification urbaine compliquent de fait l'application du principe posé par l'article L153-1 du Code de l'urbanisme qui précise que « *le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

L'ensemble de ces éléments conduisent donc à prescrire la révision générale du PLU afin de doter le territoire d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire élargi aux 95 communes, dit « PLU 95 ».

Objectifs poursuivis par la procédure de révision

La MEL a profondément revisité son socle de planification urbaine en 2019 répondant aux besoins en développement de notre territoire pour les 10 prochaines années et fondé sur des orientations déclinées dans les 4 axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable adopté le 12 décembre 2019 :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement
- Un aménagement du territoire performant et solidaire
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger ce socle stratégique mais, de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire de la MEL adopté lors de l'approbation du PLU le 12 décembre 2019 et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Il s'agit ainsi par la présente révision générale :

- De couvrir le territoire métropolitain composé de ses 95 communes membres, d'un document de planification urbaine harmonisé et synchronisé (PLU unique pour les 95 communes)
- De poursuivre l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- D'accompagner l'évolution des besoins et orientations en matière d'habitat et de mobilités (coordination du PLU avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan De Mobilité)
- De consolider la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain
- De poursuivre la préservation de la ressource en eau et faire vivre le projet de territoire « Gardiennes de l'Eau »
- De répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...)
- D'accompagner l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du PADD qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 ou répondant aux projets portés par les communes dans le cadre du nouveau mandat.

Considérant que les communes sont amenées à se prononcer sur les éléments soumis à consultation en vue de l'arrêt du PLU prévu au Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022,

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL sur les évolutions principales du PLU qui concernent toutes les communes

Cette partie présente les évolutions majeures du PLU liées aux orientations et politiques métropolitaines. Les évolutions sont présentées par thématique et peuvent concerner le règlement écrit ou les pièces graphiques du PLU sur tout ou partie du territoire métropolitain.

A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

Création d'une Servitude de Mixité Fonctionnelle (SMF) avec une obligation de développer de l'activité économique dans tous les projets métropolitains.

↳ Objectif : Répondre aux besoins économiques du territoire dans les projets

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Evolutions des destinations autorisées dans les zones économiques

↳ Objectifs : - permettre la diversification des activités en zones UX,
- permettre la gestion transitoire des sites et permettre l'implantation de constructions d'envergure type silo à grains qui peuvent trouver leur place en zones économiques,
- mieux cadrer l'avenir des zones UE, et éviter le développement trop important de la restauration sur les zones au détriment d'autres activités,
- permettre la gestion des commerces existants dans les zones économiques UE, UE2, UE3.

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Ouverture des possibilités d'extension mesurée pour les commerces existants dans les zones Umixtes nonobstant le plafond de m² de commerce de la zone

↳ Objectif : Permettre la gestion et l'évolution mesurée sur commerce existant

Avis du conseil municipal : Avis favorable

B. HABITAT

Outils habitat du PLU (Emplacements Réservés pour le Logement, Servitudes de Mixité Sociale, Servitudes de Taille de Logements) – Toilettage de l'écriture des outils existants et inscription de nouveaux outils

↳ Objectif : Etre compatible avec le PLH, mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre, répondre aux attentes de l'Etat

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Gens du Voyage – Traduction du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage

↳ Objectif : Accompagner / permettre la réalisation du plan métropolitain

Avis du conseil municipal : Avis défavorable

C. DENSITE ET FORME URBAINE

Création d'un Coefficient de Densité Minimale (CDM) de 0,7 à proximité des transports en commun très performants

↳ Objectif : Optimiser l'utilisation du foncier près des transports en commun, favoriser l'usage des transports en commun actuels et futurs

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Pour le reste du territoire non concerné par le CDM, le PLU fixe l'objectif d'atteindre une densité minimale équivalente à 0,3 dans les projets

↳ Objectif : Optimiser l'utilisation du foncier, réduire la consommation foncière et l'étalement urbain

**Avis du conseil municipal : Avis défavorable pour un coefficient de 0,3.
Le conseil municipal propose un coefficient de 0,2**

Les coefficients d'emprise au sol (CES) maximaux autorisés sont relevés à 40 % dans les zonages où ils y étaient inférieurs (zonages où les CES étaient de 10, 20 ou 30 %)

↳ Objectif : Ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Les hauteurs maximales autorisées sont relevées à 13 m dans les secteurs où elles y étaient inférieures (secteurs où le plafond était de 10 m)

↳ Objectif : Ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant

Avis du conseil municipal : Avis défavorable pour une hauteur maximale autorisée de 13 mètres. Le conseil municipal souhaite une hauteur maximale autorisée de 10 mètres.

D. NATURE EN VILLE

- Suppression de la catégorie SPA (Secteur Paysager et Arboré) renforcé

↳ Objectif : Simplifier et clarifier les outils du PLU

Avis du conseil municipal : Avis favorable

- Précision des règles sur les espaces paysagers communs extérieurs à réaliser dans les opérations : pour des espaces groupés d'un seul tenant sans morcellement

↳ Objectif : S'assurer que la réponse aux obligations de réalisation d'espaces paysagers communs ne passe pas uniquement par des délaissés et autres petits espaces sans usage, et apportent une réponse aux besoins des habitants

Avis du conseil municipal : Avis favorable

E. MOBILITE

- Les « secteurs de bonne qualité de desserte » du PLU2 deviennent dans le PLU3 des « secteurs de très bonne desserte et de densité minimale »

↳ Objectif : Respecter la classification de l'offre du Plan de Mobilité

Avis du conseil municipal : Avis favorable

- Un toilettage des emplacements réservés voirie / liaison douce

↳ Objectif : Gagner en lisibilité entre les outils

Avis du conseil municipal : Avis favorable

- Inscription des propositions d'Emplacements Réservés pour le passage du SDIT (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport)

↳ Objectif : Préparer le passage des infrastructures du SDIT

Avis du conseil municipal : Avis favorable

F. CLIMAT – AIR - ENERGIE

- L'OAP PCAET est confortée dans la révision du PLU

↳ Objectif : Nouvelle forme plus lisible et actualisation des dernières réglementations

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Actualisation des seuils de l'outil CBS (Coefficient de Biotope de Surface)

↳ Objectif : Rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation par les communes

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Réécriture de l'outil Secteur de Performance Energétique Renforcé (SPER)

↳ Objectif : Rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation par les communes

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Mise à jour du PLU sur les réseaux de chaleur

↳ Objectif : Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Avis du conseil municipal : Avis favorable

G. EAU

Mise à jour des périmètre et règles des zones inondables du PLU, et changement de leur dénomination

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Mise à jour des périmètres et des règles des zones humides avérées et des zones à dominante humide

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Mise à jour des Emplacements Réservés liés aux ouvrages Eau et Assainissement

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Obligation d'installation des récupérateurs d'eaux de pluie pour les nouvelles constructions

↳ Objectif : Meilleure gestion des eaux pluviales, optimiser la consommation d'eau potable

Avis du conseil municipal : Avis favorable

H. GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Interdiction des zones d'extensions urbaines dans l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage) – principe du PLU2 réaffirmé

↳ Objectif : Préserver les principaux espaces de recharge de la nappe souterraine que sont les espaces agricoles et naturels

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Renouvellement urbain

↳ Objectif : Mettre en avant la primauté de la préservation de la ressource en eau dans l'aménagement de ce territoire, et préserver les capacités d'infiltration en milieu urbain et la qualité du cadre tout en assurant le renouvellement urbain et la gestion de l'existant

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Activités économiques, notamment à risques

↳ Objectif : - Préserver les capacités d'infiltration en zones d'activités et améliorer l'image de marque des zones d'activités, tout en permettant une évolution encadrée des activités existantes (gestion de l'existant)

- Privilégier l'accueil de nouvelles activités ne présentant pas de risques pour la pérennité de la nappe et participant à l'économie de l'AAC, permettre aux activités en place de se maintenir sur l'AAC sous conditions

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Espaces agricoles et naturels

↳ Objectifs : - Permettre l'évolution encadrée de l'activité agricole et la transmission des exploitations sur le territoire des GDE en définissant deux niveaux de règles selon que l'on soit en zone AAC1 (vulnérabilité totale à très forte) ou sur le reste de l'AAC (vulnérabilité forte à faible),

- Préserver la ressource en eau en quantité et éviter les risques de pollution par l'interdiction de forages nouveaux,
- Permettre le recours aux énergies renouvelables tout en évitant les installations présentant des risques pour la nappe ou contribuant à l'imperméabilisation en clarifiant les dispositions sur les dispositifs d'énergies renouvelables autorisés (géothermie sous conditions, photovoltaïque uniquement sur toiture, possibilité d'installation individuelle de méthanisation).

Avis du conseil municipal : Avis favorable

I. AUTRES SUJETS

Création d'une nouvelle catégorie d'Emplacement Réservé : ER pour espaces verts et continuités écologiques

↳ Objectif : Mettre en avant les ER qui concourent à des objectifs environnementaux

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Changement de classement de certains ER entre ER d'infrastructure et superstructure

↳ Objectif : Harmoniser le classement des ER entre la catégorie ERI et ERS

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Reclassement des zones NL en zone N

↳ Objectif : Permettre le développement des équipements de loisirs en zone naturelle

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Suppression des marges de recul existantes au PLU2

↳ Objectif : Résoudre une problématique d'instruction des marges de recul qui n'étaient pas dotées des caractéristiques nécessaires pour leur instruction

Avis du conseil municipal : Avis favorable

Déplafonnement de l'emprise au sol pour les parcelles de moins de 150 m²

↳ Objectif : Permettre la construction des petites parcelles et la gestion des constructions existantes (extensions, annexes).

Avis du conseil municipal : Avis défavorable

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL sur les demandes de la commune de Chéreng
--

A. DESTINATION DES SOLS

Avis du conseil municipal : Avis favorable

B. PLAN DES HAUTEURS

**Avis du conseil municipal : Avis défavorable.
Le conseil municipal demande une hauteur maximale de 10 mètres**

C. PLAN DE STATIONNEMENT

**Avis du conseil municipal : Avis défavorable.
Le conseil municipal sollicite davantage de places de stationnement**

D. PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES DE SITES A PROTEGER DANS LE PLU3 AU TITRE DE LA NATURE EN VILLE

Avis du conseil municipal : Avis favorable

E. EMBLEMENTS RESERVES

La MEL a retenu les Emplacements Réservés sollicités par la commune de Chéreng, à savoir :

- ERL - rue du Général Leclerc : dans tout programme, un minimum de 30 % de la surface de plancher sera affectée à du logement locatif social (PLUS / PLAI) et 10 % à des logements intermédiaires (PLS / LLI / Accession sociale) définis conformément à l'OAP thématique Habitat du PLU. Les surfaces planchers destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en compatibilité avec le zonage en vigueur du PLU.

- ERI - rue des Tilleuls : création d'une liaison mode doux
- ERI - Chemin des Vaches : création d'une liaison mode doux
- ERI - rue Arthur Béarez et Carrière Droulers : création d'une liaison mode doux
- ERI - rues du Tambourin et Jean Ochin : création d'une liaison mode doux

- ERS - Accès par la rue du Stade à Anstaing le long de la Marque : Aménagement espace de loisirs

Le Conseil municipal prend acte de ces emplacements, émet un avis favorable et n'a pas d'observations à formuler

F. DEMANDES D'EVOLUTION DU PLU SUR LA COMMUNE

La MEL a retenu les demandes sollicitées par la commune de Chéreng, à savoir :

- Création IBAN : Château de Montreuil et Avenue du Château
- Création IPAP : Chapelle située au 68 rue Arthur Béarez
- Création IPAP : Chapelle située au 15 rue du Général Leclerc
- Création IPAP : Chapelle située au 59 Route Nationale
- Création IPAP : Chapelle située au 25 bis rue du Maréquaix
- Mise en place d'un ERL sur pâture à l'angle du chemin du Triez et de la rue du Général Leclerc
- Suppression de l'ERL1 et bascule en Umixte (UVD4.1)

En revanche, la demande de création de STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité Limitée) n'a pas été retenue pour la réalisation de dépendances autour du Château de Montreuil.

Le Conseil municipal prend acte de ces demandes, émet un avis favorable et n'a pas d'observations à formuler

MISE A DISPOSITION DES RAPPORTS D'ACTIVITES

- Rapport d'activité 2021 de la MEL « La fabrique des quartiers » : Le rapport est disponible au secrétariat de la Mairie

- Rapport d'activité 2021 de la MEL « Ville renouvelée » : Le rapport est disponible au secrétariat de la Mairie

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- La régie d'avances REGIE FETES ET MANIFESTATIONS est modifiée comme suit à compter du 02/08/2022 : « L'article 7 de la décision n° 2014/010 en date du 13 juin 2014 est modifié. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 euros. Les autres dispositions prévues dans la décision n° 2014/010 en date du 13 juin 2014 demeurent inchangées ».
- D'accepter la proposition de MUSIQUE EN FOLIE pour assurer une prestation musicale le 9 octobre 2022 de 14h à 19h dans le cadre de l'animation du repas des aînés. Le montant de la prestation s'élève à 500 euros net (hors GUSO)

COMMUNICATIONS DIVERSES

- CHERENG JUMELAGE : L'Association CHERENG JUMELAGE organise une journée en Angleterre le 13 novembre 2022. Le conseil municipal et le conseil municipal des jeunes y sont conviés. Monsieur le Maire propose que les élus et le CMJ intéressés par cette sortie se manifestent en adressant un mail en Mairie.
- CONSOMMATIONS D'ENERGIE SALLE POLYVALENTE : Monsieur le Maire a réuni le 6 septembre 2022 en Mairie les présidents des associations qui utilisent la salle polyvalente afin de faire un point sur les consommations d'énergie et les inviter à prendre toute disposition pour réduire les consommations.
- BRADERIE DE L'AUTOUR : Elle aura lieu le 25 septembre 2022. Les inscriptions sont en cours.
- FETE DE LA RENTREE DU 26/08/2022 : De bons retours de la part des administrés. Beaucoup de monde a participé à cette manifestation aussi bien dans les élus que dans le public. Il est à noter que pour l'organisation des manifestations communales à venir, il serait judicieux d'élaborer un planning de répartition des tâches pour chaque élu.
- BANQUET DES AINES : Il aura lieu le dimanche 9 octobre 2022.
- LIGNE ASCQ – ORCHIES : Monsieur le Maire informe qu'il est convié à une réunion sur ce sujet.
- REUNION POUR L'AEROPORT : Monsieur Eric BARBE représentera Monsieur le Maire à cette réunion. Tous les conseils municipaux ont délibéré contre l'agrandissement de l'aéroport. Le préfet a signé l'arrêté en faveur de l'agrandissement.
- DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION : Monsieur le Maire relance le déploiement de la vidéoprotection sur d'autres lieux du territoire communal.
- FERMETURE DU BUREAU DE POSTE : Le bureau de poste est fermé cette semaine en raison d'un manque de personnel. Les administrés se plaignent en mairie. Également, l'accès à la boîte postale de la mairie est fermé ce qui empêche la mairie de réceptionner son courrier. Face à ce constat, un article de presse va paraître.
- ANTENNE FREE MOBILE rue de Tressin : L'antenne FREE MOBILE ne sera pas implantée sur le terrain initialement retenu. De manière exceptionnelle, FREE MOBILE a accepté la résiliation du contrat de bail. La recherche d'un autre emplacement se fera en partenariat avec les riverains

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40